

GUIDANCE

Concept et définition

1) Base légale :

Sur base du Code de Droit Economique (CDE), livre XV Application de la loi, les fonctionnaires de contrôle sont aussi habilités à édicter des *guidelines* ou directives pour indiquer quelle est la juste interprétation de la législation d'encadrement ainsi que préciser et expliquer aux entreprises comment elles peuvent au mieux respecter la législation.

« Sans préjudice du droit d'action du Ministère public et du juge d'instruction, les agents de contrôle disposent dans l'exercice de leur mission de la possibilité de fournir des renseignements et des conseils, notamment sur les moyens les plus efficaces pour respecter les dispositions du CDE et de ses arrêtés d'exécution » (article XV. 7 CDE).

Cette disposition donne à la Direction générale de l'Inspection économique la possibilité de rédiger des *guidelines*. Il s'agit de documents reprenant des points d'attention et des directives pour les entreprises ainsi que de l'information quant à la manière dont la législation doit être interprétée. Ceci est indépendant par exemple de l'avertissement utilisé en cas d'infraction.

Comme l'a fait remarquer le Conseil d'Etat dans son avis N° 52800/1 du 6 mars 2013, les agents chargés de rechercher et de constater des infractions disposent d'un large pouvoir d'appréciation dans l'exercice de leur mission et ils ne sont pas tenus, lorsqu'ils constatent une infraction, de rédiger immédiatement un procès-verbal et de le transmettre sans délai au ministère public, mais peuvent, dans un premier temps, se limiter à ce que l'exposé des motifs appelle "**la guidance**" et qui est donc définie comme "*la possibilité de fournir des renseignements et des conseils, notamment sur les moyens les plus efficaces pour respecter les dispositions du présent Code et ses arrêtés d'exécution* ».

L'exposé des motifs du livre XV quant à lui précise que **« La guidance et les avertissements sont des concepts clés dans ce code. En effet, le but final n'est pas la sanction mais le respect maximal de la législation économique par les justiciables qui peuvent en toute connaissance de cause se conformer aux règles de droit imposées »**.

2) Champ d'application :

Le CDE a introduit la nouvelle possibilité de pratiquer la guidance, de rédiger des guidelines.

La *guidance* peut prendre diverses formes : elle peut être individuelle (à l'attention d'une personne ou d'une entreprise contrôlée), elle peut aussi être pratiquée à l'égard de tout un secteur.

Des *guidelines* peuvent aussi venir préciser ou clarifier des textes de lois ou d'arrêtés royaux qu'il est utile d'explicitier par des exemples et des cas concrets. Lorsque des questions sont posées par les secteurs sur ce que nous contrôlons, quand et comment, les *guidelines* sont destinées à donner de manière uniforme et transparente les réponses, clarifications et précisions demandées ainsi qu'à favoriser une application aussi uniforme que possible de la réglementation.

3) Des conseils pratiques :

Il s'agit pour les services de contrôle de donner des lignes directrices (*guidelines*), des conseils pratiques, les « bonnes pratiques » concernant différents secteurs, qu'est-ce qui est conforme à la loi/qu'est-ce qui ne l'est pas...vous pouvez/vous ne pouvez pas. La *guidance* peut consister à donner des exemples de bon comportement ou au contraire de mauvais comportement, à décrire la situation qui « more likely to comply » d'une part et d'autre part, qui « less likely or unlikely to comply ».

A côté de l'interprétation de la loi et avis juridiques qui sont donnés par la Direction générale de la Réglementation économique en charge de l'élaboration de la loi, la *guidance* donnée par la Direction générale de l'Inspection économique consiste en informations et conseils pratiques donnés aux entreprises par le service de contrôle.

La guidance permet de mieux valoriser ce que les agents de l'Inspection économique font sur le terrain depuis des années, c.-à-d. donner des explications et des conseils pratiques aux commerçants et aux entreprises.

Comprendre les lois qui la concernent est un élément important de la gestion d'une entreprise prospère.

Sur le site du SPF Economie, la guidance se déclinera comme un ensemble coordonné de conseils pratiques ponctuels sur des thématiques diverses : les règles couvrant la façon de vendre, la façon de traiter les clients, comment protéger une entreprise contre les escroqueries, comment veiller à une

concurrence loyale afin de s'assurer que les droits de propriété intellectuelle des entreprises soient protégés,... Cette coordination des conseils pratiques servira à fonder et expliquer ce que nous faisons.

La guidance est un service que nous rendons pour une meilleure application de la loi et pour un meilleur fonctionnement du marché. La guidance est un instrument qui vient en aide aux entreprises et ne constitue pas pour celles-ci des obligations supplémentaires.

21 septembre 2015